



Négociations collectives de branche

Poursuite de la négociation portant sur les rémunérations minimales annuelles garanties 2019

La finalisation de la négociation relative aux RMAG n'aura lieu que dans le courant du mois de février, mais en attendant, des propositions de réévaluation des RMAG ont pu être formulées, tant de la part des organisations syndicales que de celle de la délégation patronale. Ces propositions s'échelonnent de + 1 % (pour la délégation patronale) à + 4,5 % (pour la CFE-CGC, le SNPST, FO et la CGT), en passant par 2 % (pour la CFDT et la CFTC).

Les discussions se poursuivront donc au cours de la Commission paritaire nationale de branche du 20 février prochain en vue de conclure un accord collectif.

La Commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation (en remplacement de la Commission paritaire nationale de branche) : toujours pas constituée

Comme précisé dans les précédentes Informations Mensuelles, seule FO a été signataire de l'accord prévoyant la création de la Commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation.

Or, cette seule signature ne suffit pas à rendre l'accord valable juridiquement.

Dans la mesure où l'instance de négociation n'est plus conforme aux dispositions légales, les partenaires sociaux aborderont à nouveau le sujet lors des prochaines réunions.

Classification des emplois conventionnels

Dans les suites des précédents échanges portant sur la classification des emplois conventionnels, afin d'avancer sur le sujet et aboutir à la conclusion d'un accord, la délégation patronale a formulé de nouvelles propositions, principalement les suivantes :

- Création d'un emploi de responsable métier dans la filière Prévention, classe 14.

Cette proposition se substitue à celle qui consistait à créer un « Responsable de service/ Responsable de pôle », filière Prévention ou Support, classe 14.

L'objectif ici est de créer une fiche descriptive à part entière d'un « responsable métier » dans la filière Prévention.

Elle a proposé également de créer, dans la filière Prévention, l'équivalent du responsable de département, classe 17, qui serait lui créé dans la filière Support.

- Modification de la fiche descriptive de l'infirmier en Santé au travail

Les partenaires sociaux souhaitent mener une réflexion sur la formation en Santé au travail des infirmiers.

Par ailleurs, la délégation patronale propose qu'il y ait, dans la Convention collective nationale des SSTI, deux fiches descriptives d'emploi : l'une pour l'infirmier en Santé au travail qui n'a pas encore bénéficié de la formation en Santé au travail, qui relève de la classe 12 et a bénéficié d'une formation en Santé au travail et pour laquelle il relèverait de la classe 13.

En tout état de cause, la délégation patronale confirme son opposition à ce que les infirmiers en Santé au travail relèvent de la classe 14.

- Classement des techniciens hygiène sécurité

Pour répondre à une demande des organisations syndicales de réévaluer l'emploi de Technicien hygiène sécurité, la délégation patronale propose de passer cet emploi de la classe 10 à la classe 11.

- La notion d'IPRP

Les organisations syndicales sont favorables à la suppression de la notion d'IPRP dans la Convention collective des services de santé au travail interentreprises. La délégation patronale n'étant pas opposée à la suppression de cette notion, l'article 11-1 de cette convention pourrait à terme être modifié.

Au regard de ces nouveaux éléments, la délégation patronale proposera un nouveau projet d'accord qui servira de support aux prochaines discussions. ■